



## ***Convention on Cluster Munitions Intersessional Meetings***

### **Universalisation**

#### **Clearance and Destruction of Cluster Munitions remnants**

#### **Developments in the context of the Convention and hum. disarmament.**

Point 3j de l'ordre du jour

Genève, le 7/8 avril 2025

---

### **3(j) Developments in the context of the Convention and hum. disarmament.**

Monsieur le Président,

Notre Convention, en plus des obligations qu'elle impose, a établi une norme cruciale que les États parties se sont engagés à promouvoir. Dans ce contexte, nous exprimons notre vive inquiétude face aux multiples rapports faisant état de l'emploi d'armes à sous-munitions - dans certains cas à grande échelle – au Myanmar, en Syrie et en Ukraine.

Cette préoccupation est particulièrement aiguë concernant l'emploi de ces armes dans des zones densément peuplées, notamment à la suite de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Le nombre de nouvelles victimes reste élevé – et probablement sous-évalué car beaucoup de cas ne sont pas rapportés.

C'est précisément dans des situations de conflit armé que les conventions qui interdisent ou réglementent l'utilisation de certains types d'armes sont véritablement mises à

l'épreuve et qu'il faut s'y tenir. La façon dont les hostilités sont menées a une signification profonde. C'est pourquoi il est crucial de faire respecter les règles, les normes et les obligations internationales en matière de conflit armé, même si l'environnement sécuritaire évolue. Les immenses souffrances dont nous sommes témoin chaque jour dans les conflits armés à travers le monde nous rappellent avec force cette nécessité et la raison pour laquelle notre Convention a été établie. La décision délibérée d'adhérer et de se conformer à des traités tels que notre Convention prend encore plus de poids lorsque le DIH est violé par d'autres acteurs.

La Suisse appelle toutes les parties à des conflits armés à s'abstenir d'utiliser des armes à sous-munitions, et tous les Etats à ne pas mettre au point, fabriquer, stocker ou transférer des armes à sous-munitions. La Suisse, faisant écho au Plan d'action de Lausanne, condamne fermement toute utilisation d'armes à sous-munitions. Nous rappelons par ailleurs que toute attaque indiscriminée et disproportionnée est interdite et constitue une violation grave du droit international humanitaire.

Monsieur le Président,

Dans ce contexte, le bon fonctionnement de notre Convention et de ses mécanismes est encore plus important. Il convient de concentrer les efforts et les ressources là où une réelle différence peut être faite, soit au niveau diplomatique et politique, soit au niveau opérationnel et sur le terrain. N'oublions pas notre objectif commun, à savoir faire définitivement cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par l'utilisation des armes à sous-munitions.